

Procès verbal

Le jeudi 17 octobre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier VALAX .

Secrétaire de la séance : Alain CAMALET

Présents : Didier DEMBLANS, , Laurent BOIZIOT, Sébastien CHARRUYER, Alain CAMALET, Gwenael GRANGER, Roland FOULON, Geneviève IMART, Didier VALAX

Représentés : Nathalie RAMOS représentée par Gwenael GRANGER

Absents et excusés : Pascal NEEL, Jésus ARCA,, Jean-Benoît LEPERS, Richard BRUNEAU, Hervé DESSENNE

Ordre du jour :

- Acquisition d'une machine pour nettoyer les trottoirs
- Décision modificative 2 : virement de crédit au compte investissement 2158
- Ressources humaines : Création d'un emploi permanent
- RIFSEEP
- Assurances des risques statutaires -Contrat groupe 2025-2028

Questions diverses :

- Bilan de l'activité 2024
- Appel d'offres pour l'entretien des fossés (épareuse)
- Compte financier unique en 2025
- Utilisation de produits phytosanitaires légaux

Ouverture de la séance : 20h30

Nomination d'un secrétaire de séance : Mr CAMALET Alain

Approbation du procès-verbal du 04/04/2024 à l'unanimité

Décision du Président DMI :

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du compte 2157-55 (achat de véhicule) afin de permettre le paiement du véhicule JUMPY,

un virement de crédits d'un montant de + 1 500 € a été effectué vers le compte 2157-55 (achat de véhicule)

En parallèle, une diminution des crédits d'un montant de 1 500 € a été effectué du compte 2158-49 (Mobilier)

Acquisition d'une brosse de désherbage 2024 -17.

Le Président informe le Conseil du projet d'acquisition d'une brosse de désherbage , utile pour les agents dans le cadre de l'entretien des trottoirs des deux communes.

Le Président présente le devis de l'entreprise [FOURNIALS MOTOCULTURE](#) pour un montant de 1500 € HT soit 1800 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de FOURNIALS MOTOCULTURE pour l'acquisition d'une brosse de désherbage.

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

-Décision modificative 2 : virement de crédit au compte investissement 2158-49 2024-18

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts à l'article 2158-49 ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|----------------|----------------|
| 61521 | Entretien terrains | -1000.00 | |
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 1000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2158 - 49 | Autres Insta. Matériel, outil. Techniques | 1300.00 | |
| 2157 - 63 | Matériel et outillage technique | -300.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 1000.00 |
| TOTAL : | | 1000.00 | 1000.00 |
| TOTAL : | | 1000.00 | 1000.00 |

Le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

-Ressources humaines : création d'un emploi permanent 2024-19

[Monsieur le Président](#) rappelle au Conseil que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 06/01/2025 un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent technique -éche le C1 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à (35 /35°).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire [conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique](#)

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
- la nature des fonctions ;
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet raison de (35/35°), à compter de 2025.

- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique . Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025.

-Ressources humaines : RIFSEEP 2024-20

.Vu la délibération du 4 avril 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Président informe le Conseil d'une modification d'attribution de primes RIFSEEP pour tenir compte de l'octroi de responsabilités supplémentaires concernant les agents du SIVU Parisot-Peyrole:

- Primes du groupe C2 : autonomie et responsabilités avérées sur le domaine d'action .

Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 2820€ brut, versée au mois soit 235€ brut/mois

Complément indemnitaire annuel (CIA) reste identique prime annuelle de 720€ brut, versée au mois soit 60€ brut/mois.

-Prime du groupe C1 : Encadrement de proximité, expertise

Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 2 640€ brut, versée au mois soit 220 € brut/mois

Complément indemnitaire annuel (CIA) prime annuelle de 568 € brut, versée au mois soit 48 € brut/mois.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité,

- PREND ACTE de la mise en œuvre du RIFSEEP pour novembre 2024 .

- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion 2024-21

Le Président expose que le SIVU Parisot Peyrole souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que le le SIVU Parisot Peyrole a, par la délibération n° 2024_08 du 04/04/2024 , demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué au SIVU Parisot Peyrole la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir débattu, le Conseil ,à l'unanimité ,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 21/03/2024 relative à la participation du SIVU Parisot Peyrole à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le SIVU Parisot Peyrole en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

-DE CHOISIR pour le SIVU Parisot Peyrole les garanties et options d'assurance suivants ⁽²⁾ :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

● **GARANTIES OPTION N°1**

Tous risques⁽³⁾ 100.% sans franchise

Taux 8.75%

Taux actuel 6.73 %

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

● GARANTIES OPTION N°1

Tous risques⁽⁴⁾ sans franchise
1.65 %

Taux

Taux actuel 1.13 %

Cotisation annuelle 2024 : basée sur la base salariale 2023 :2485 € (1 agent titulaire +1 agent contractuel durant 4 mois puis stagiaire durant 8 mois)

Prévision cotisation 2025 : Basée sur la masse salariale 2024: 5628 € (1 agent titulaire et 1 agent stagiaire passé titulaire en mai 2024)

-DE DELEGUER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Questions diverses :

- Bilan de l'activité 2024
- Appel d'offres pour l'entretien des fossés (épareuse)
- Compte financier unique en 2025
- Utilisation de produits phytosanitaires légaux

Fin de la séance : 22 h15

Président de séance
Didier VALAX



Secrétaire de Secrétaire
Alain CAMALET



